



DECISION

N° 2024-DC15

SORTIE A BIARRITZ – Musée de la mer et Cité de l’océan CENTRE DE LOISIRS DE TARTAS – Vacances de printemps 2024

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l’a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l’article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que le service EASA de la Commune de TARTAS organise différentes animations dans le cadre des activités périscolaires, et notamment pendant les vacances de printemps,

CONSIDERANT qu’il a été décidé une sortie à Biarritz, au MUSEE DE LA MER ET A LA CITE DE L’OCEAN à BIARRITZ, le Vendredi 26 avril 2024,

CONSIDERANT que le transport des participants sera effectué par des autocars,

CONSIDERANT qu’il y a lieu de demander à chaque participant une participation pour les frais de transport et d’entrée,

VU le tarif des transports et des entrées,

DÉCIDE

Article 1 : La participation aux frais de transport est fixée à 15,00 €, règlement à établir à l’ordre du Trésor Public.

Article 2 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 16 avril 2024

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

